

## TARIFICATION REGLEMENTEE ET HONORAIRES LIBRES

### DE LA SCP MICHEL ET ABAUTRET

#### REMISE D'UNE NOTE OU FACTURE

En vertu de l'article 1 de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services :

*« Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise).*

*Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande ».*

La note ou facture doit être délivrée dès que la prestation est rendue et avant le paiement du prix.

Elle est établie en double exemplaire. Le professionnel doit remettre l'original au client et conserver le double.

**LE TARIF REGLEMENTE** : Les actes de procédure signifiés et les diligences réalisées au titre de leur monopole par les Commissaires de Justice font l'objet d'une tarification réglementée par les articles L.444-1 et suivants, R.444-49 et suivants, A.444-10 et suivants du code de commerce. Ces textes sont à votre disposition pour consultation, sur demande à l'accueil de l'Etude.

**LES HONORAIRES LIBRES** : Pour les prestations ne relevant pas des tarifs réglementés, les Commissaires de justice pratiquent des honoraires libres qu'ils proposent et fixent en accord avec leur mandant. Ces honoraires sont stipulés hors taxes. Il sera facturé en sus : la TVA au taux de 8.5 % et les frais de transport.

Les débours dus à d'autres professionnels ou prestataires ne sont pas compris.

#### LES CONSTATS :

Procès-Verbal de Constat : 400,00 €

Honoraire pour un constat un jour ouvré, entre 08h et 18h, comprenant le déplacement (20 min maximum depuis l'étude), les constatations sur place (dans la limite d'une heure), photographies (dans la limite de 10), la rédaction du procès-verbal (dans la limite d'une heure) sa facturation et sa restitution.

Honoraire horaire supplémentaire (par demi-heure indivisible)	150,00 €
Constat en urgence dit « de dernier jour » (supplément)	100,00 €
Constat soir (18h-21h) et Week-End	800,00 €

Constat nuit (21h-08h)	850.00 €
Honoraire horaire supplémentaire Soir et Nuit (par demi-heure indivisible)	250,00 €
Photographies supplémentaires (par tranche de 15)	30,00 €
Constat nécessitant plusieurs passages ou récurrent	nous consulter pour devis

### LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES (ACTES DETACHES & DOSSIERS)

**Pilotage d'actes détachés :** 40.00 €

La prestation correspond à l'accusé de réception de la demande, les impressions et copies de pièces et/ou de l'acte non fournies par le requérant ou son mandataire, la vérification des mentions de validité de l'acte, l'envoi et suivi d'un acte à signifier hors ministère de l'étude,

L'information du correspondant dès la signification faite, la facturation au requérant différent du correspondant le cas échéant, le retour de l'acte régularisé au tarif postal rapide, ou par e-mail en cas d'urgence.

**Prise de date d'audience :** 15,00 €

La prestation correspond aux diligences accomplies auprès du Greffe afin d'obtenir une date d'audience avant délivrance de l'assignation.

**Placement de l'Assignation :** 30.00 €

La prestation correspond à l'enrôlement de l'acte introductif d'instance auprès du Greffe, dans la continuité de la signification, sans urgence particulière. En cas de nécessité d'un placement le jour même de la signification de l'assignation, l'honoraire est doublé.

**Copie d'un acte déjà retourné** 15,00 €

**Recherche de pièces archivées, copie et envoi** (par tranche de 20 pages)

### LES ACTES SPECIFIQUES

Sommation interpellative (pour 1 destinataire) 160,00 € à 350,00 €

Rupture de Pacs : 150,00 € à 190,00€

La prestation correspond à la préparation, la rédaction, la signification de l'acte, et l'accomplissement de la formalité de notification, le tout par application de l'article 515-7 du code civil

Signification de Pièces 120,00 à 200,00 €

Signification de cession de créance 150,00 €

Congé d'habitation : 150,00 € à 300,00 €

La prestation correspond à la constitution préalable du dossier, l'étude juridique concernant la faisabilité du congé souhaité, les conseils, la rédaction de l'acte, sa signification par notre étude. Le cas échéant, application de l'honoraire « Pilotage d'actes détachés » en sus.

Congé commercial / demande de renouvellement : 150,00 € à 400,00 €

La prestation correspond à la constitution préalable du dossier, l'étude juridique concernant la faisabilité du congé souhaité, les conseils, la rédaction de l'acte, sa signification par notre étude. Le cas échéant, application de l'honoraire « Pilotage d'actes détachés » en sus.

### **AUTRES PRESTATIONS**

Représentation à l'audience de conciliation : 150,00 €

La prestation correspond à la représentation d'une partie à l'audience de conciliation prévue en matière de saisie des rémunérations (art. L3252-11 et R3252-12 Code du Travail)

Consultation juridique (par demi-heure indivisible) : 50,00 €

La prestation correspond à l'étude préalable de votre dossier, les conseils sur l'opportunité de poursuivre ou non, le choix et l'articulation des mesures les mieux appropriées pour recouvrer les sommes qui vous sont dues. Le coût de cette prestation n'est pas facturé lorsque le dossier est effectivement confié à l'Etude.

**Cette liste ne pouvant être exhaustive, n'hésitez pas à interroger votre interlocuteur à l'Etude. Dans tous les cas, vous serez conseillé et avisé préalablement du coût de la prestation et de ses modalités de calcul.**